

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 19 décembre 2017

**N°242/12/2017 : SITE DE L'ABATTOIR - BAIL AVEC LA SOCIETE COOPERATIVE
AGRICOLE DES PRODUCTEURS DE PORC DU TARN ET GARONNE (COOPORC)**

L'an deux mille dix-sept, le mardi 19 décembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 décembre 2017.

Etaient présents : 32

Mesdames, Messieurs, Pierre Antoine LEVI; Sophie LARAN, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadiä CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Thierry VIALLO

Pouvoirs : 11

Mesdames, Messieurs Brigitte BAREGES à Marie-Claude BERLY, Thierry DEVILLE à Philippe FRANCOIS, Laurence PAGES à Sophie LARAN, Alain CRIVELLA à Pierre Antoine LEVI, Vally CENTOMO à Christian PEREZ, Angèle LOUCHART à Aurore KOTHE, Jean Luc BUDOIA à Véronique LAGARRIGUE, Quentin SUCAU à Georges DARUL, Arnaud GUITARD à Gaël TABARLY, Arnaud HILION à Valérie RABAULT, Marie-Dominique BAGUR à Thierry VIALLO

Absents : 2

Mesdames, Messieurs Jean GARROCQ, Carole DUNET-SCHUMANN

PRÉFECTURE
de TARN-ET-GARONNE
26 DEC. 2017
ARRIVÉE

**Monsieur Robert INFANTI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L145-5 du Code de Commerce ;

Par bail à construction en date du 23 octobre 1997, avec une prise d'effet au 1^{er} novembre 1997, la Ville de Montauban a consenti la mise à disposition des parcelles IR 231 et IR 234, sises à proximité du site de l'abattoir et d'une superficie totale de 1 601 m², à la Société coopérative agricole des producteurs de porc du Tarn-et-Garonne (COOPORC), afin d'y aménager des locaux à usage de bureaux.

Le montant du loyer s'élevait à 454,52 € TTC par trimestre.

La convention est arrivée à son terme et la Commune est devenue, en application des clauses du bail à construction, propriétaire des installations ainsi édifiées, et notamment un modulaire de 61 m².

La société souhaite maintenir une activité sur le site.

Il est proposé la conclusion d'un bail commercial dérogatoire à la Société COOPORC, représentée par son président M. Thierry DALLA COSTA, dans les conditions décrites au bail joint à la présente.

Le bail est conclu pour une durée de 3 ans maximum avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018 et le montant du loyer s'élève à 600 € TTC par trimestre.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à conclure avec la Société coopérative agricole des producteurs de porc du Tarn et Garonne (COOPORC), représentée par son président, M. Thierry DALLA COSTA, un bail commercial dérogatoire, tel qu'il est joint à la présente délibération, pour l'occupation des parcelles IR 231 et 234 et du modulaire de 61 m² présent sur les parcelles,

- dire que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

26 DEC. 2017

De sa publication et/ou notification le :

26 DEC. 2017

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 20 décembre 2017

Maire,

Brigitte BAREGES



**PRÉFECTURE
de TARN-ET-GARONNE**

26 DEC. 2017

ARRIVÉE